

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
DU BASSIN VERSANT DU TARN-AMONT

DE_2018_061

Restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin : délégation de maîtrise d'ouvrage à la Communauté de communes Millau-Grands causses

L'an deux mille dix-huit et le vingt-cinq septembre, le comité syndical, dûment convoqué, s'est assemblé au nombre prescrit par la loi à Revens, sous la présidence de Jean-Luc AIGOUY.

Étaient présents : Jean-Luc AIGOUY, Claude ALIBERT, André BOUDES, Gil CLOIX, Patrick CONTASTIN, Henri COUDERC, Paul DUMOUSSEAU, Daniel GIOVANNACCI, Sylvain GOUBY, Hubert GRANIER, René JEANJEAN, Madeleine MACQ, Yves MALRIC, Pierre PANTANELLA, Gérard PRÊTRE, Guy PUEL

Étaient représentés : Bernard POURQUIÉ par Hubert GRANIER, Jean-Claude SALEIL par Jean-Luc AIGOUY

Secrétaire de séance : Paul DUMOUSSEAU

Date de convocation : 17 septembre 2018

Délégués du comité syndical		
En exercice : 20	Présents : 16	Pouvoirs : 2
Résultat du vote		
Pour : 18	Contre : 0	Abstention : 0

Le président rappelle que le projet de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin a été impulsé il y a plusieurs années par la Communauté de communes de Millau-Grands causses et a été portée par elle jusqu'à la création, le 1er avril 2018, du Syndicat mixte du bassin versant du Tarn-amont, compétent en matière de gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (gemapi).

Il explique que ces travaux, qui s'inscrivent dans le cadre de la compétence "gemapi", ne constituent qu'une partie d'une opération plus vaste et plus globale d'aménagement d'un ensemble à fort potentiel touristique qui doit renforcer l'attractivité du territoire de la communauté.

Les travaux du volet "rivières" sont physiquement difficilement dissociables de ceux du volet "tourisme" et il paraît pratiquement peu aisé d'envisager sur le site deux maîtrises d'ouvrage.

Aussi, le président propose de déléguer la maîtrise d'ouvrage du volet "rivière" à la communauté de communes par le biais d'une convention de maîtrise d'ouvrage déléguée, afin que la communauté assure la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération à Saint-Hilarin et que soit ainsi garantie la cohérence globale du projet environnemental et touristique.

Le comité syndical, après avoir délibéré,

Approuve la délégation de la maîtrise d'ouvrage du projet de restauration du méandre du Tarn à Saint-Hilarin à la Communauté de communes Millau-Grands causses et l'établissement d'une convention à cet effet ;

Autorise le président à signer cette convention et à procéder aux formalités nécessaires.

Ainsi fait et délibéré à Revens, les jours, mois et an susdits.
Au registre sont les signatures.

Le président, Jean-Luc AIGOUY



Acte rendu exécutoire
après dépôt en préfecture
le 26 / 09 / 2018
et publié ou notifié
le 26 / 09 / 2018